

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 février 2008

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-2-2-9

Service consulté

ADT

AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS COMMUNALES

Résumé : Il est proposé d'attribuer une aide de 3 427 € à la commune de SCHWOBEN pour la restauration de la mare forestière du Horith, situé en forêt communale.

La commune de SCHWOBEN a décidé de restaurer la mare forestière du Horith, située en forêt communale.

Les travaux prévus sont les suivants : réouverture de la mare, nettoyage et élagage des tiges et brins attenants à la mare, mise en place de plantes aquatiques, création d'un sentier d'accès, mise en place de poteaux de fléchages, d'un pupitre d'information pédagogique et d'une rambarde de protection.

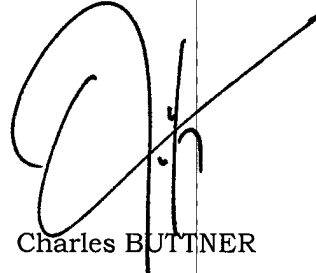
Le coût total des investissements est de 6 855 € HT.

L'aide départementale pourrait s'élever à 50 % du montant des travaux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- de prendre en considération ces travaux et d'attribuer à la commune de SCHWOBEN une aide de 3 427 € au titre de l'aménagement touristique des forêts communales ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 99407, chapitre 204, nature 20414, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER